



Bureau des
régimes de retraite
de Montréal

**LA COMMISSION
DU RÉGIME DE RETRAITE
DES COL BLANCS
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

États financiers
au 31 décembre

2022

**RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLANCS
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2022



TABLE DES MATIÈRES

VOTRE RÉGIME EN BREF 2

RAPPORT DE L’AUDITEUR INDÉPENDANT 3

SITUATION FINANCIÈRE..... 6

ÉVOLUTION DE L’ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS 7

ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE 8

NOTES COMPLÉMENTAIRES 9

VOTRE RÉGIME EN BREF

POLITIQUE DE PLACEMENT DE L'ACTIF INVESTI À LA CAISSE COMMUNE

(En pourcentage)

Classes d'actif	Répartition minimale	Répartition cible	Répartition maximale
Marché monétaire	0	2	10
Obligations	23	29	35
Actions			
canadiennes	5	10	15
étrangères	28	34	40
Produits alternatifs	10	25 ¹	35 ²
TOTAL		100	

¹ À noter que la hausse de l'allocation aux produits alternatifs s'effectuera graduellement jusqu'en 2023.

² 40 % si dû à la baisse des obligations et/ou des actions.

RENDEMENTS 2022	(En milliers \$)	(En %)
Placement de la Caisse commune	2 540 706	-4,5
Obligation de la Ville de Montréal	96 297	6,0
Portefeuille total	2 637 003	-4,1
IPC		6,3

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et aux membres de la Commission du régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal (ci-après « le régime de retraite »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du régime de retraite au 31 décembre 2022 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du régime de retraite conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la Direction du bureau des régimes de retraite, du président et des membres de la Commission du régime de retraite à l'égard des états financiers

La Direction du bureau des régimes de retraite est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction du bureau des régimes de retraite qu'il incombe d'évaluer la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction du bureau des régimes de retraite, le président et les membres de la Commission du régime de retraite ont l'intention de liquider le régime de retraite ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe au président et aux membres de la Commission du régime de retraite de surveiller le processus d'information financière du régime de retraite.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du régime de retraite;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du bureau des régimes de retraite, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du bureau des régimes de retraite du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du régime de retraite à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le régime de retraite à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons au président et aux membres de la Commission du régime de retraite notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 24 mars 2023

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n^o A120795

RÉGIME DE RETRAITE DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2022

(En milliers de dollars)

	Volet 1 \$ 2022	Volet 2 \$ 2022	Total \$ 2022	Volet 1 \$ 2021	Volet 2 \$ 2021	Total \$ 2021
ACTIF						
Placement en unités de la Caisse commune (note 4)	1 978 541	562 165	2 540 706	2 222 688	533 867	2 756 555
Obligation - Ville de Montréal (note 12)	96 297	0	96 297	96 297	0	96 297
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	2 372	0	2 372	2 425	0	2 425
Cotisations à recevoir (note 6)	2 891	4 780	7 671	1 793	11 294	13 087
Transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels	6	254	260	4	200	204
Frais payés d'avance	36	8	44	33	6	39
Autres sommes à recevoir	214	51	265	269	54	323
TOTAL DE L'ACTIF	2 080 357	567 258	2 647 615	2 323 509	545 421	2 868 930
PASSIF						
Charges à payer	32	5	37	68	4	72
Cotisations du promoteur perçues d'avance	0	0	0	0	230	230
Droits résiduels à payer (note 7)	12	459	471	23	407	430
Transferts interrégimes nets	0	0	0	41	17	58
TOTAL DU PASSIF	44	464	508	132	658	790
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	2 080 313	566 794	2 647 107	2 323 377	544 763	2 868 140
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (note 8c)	2 083 208	569 882	2 653 090	2 097 772	478 411	2 576 183
EXCÉDENT (DÉFICIT) (note 8c)	(2 895)	(3 088)	(5 983)	225 605	66 352	291 957

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour la Commission du régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal



Richard Audet
Président



Nancy Coulombe, CPA
Cheffe de division de la comptabilisation
et du contrôle des caisses de retraite

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

(En milliers de dollars)

	Volet 1	Volet 2	Total	Volet 1	Volet 2	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	2022	2022	2022	2021	2021	2021
AUGMENTATION DE L'ACTIF						
Cotisations - Participants						
Service courant (note 9)	0	31 243	31 243	0	31 114	31 114
Services passés	149	177	326	189	227	416
Restructuration	161	0	161	324	0	324
	310	31 420	31 730	513	31 341	31 854
Cotisations - Promoteur						
Service courant (note 9)	0	31 243	31 243	0	31 111	31 111
Services passés	104	72	176	175	79	254
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	2 198	1 350	3 548	870	76	946
Equilibre (note 14)	28 850	0	28 850	28 896	0	28 896
Ajustement aux excédent de cotisations	0	0	0	(631)	631	0
	31 152	32 665	63 817	29 310	31 897	61 207
Cotisations - Participants et promoteur (en parts égales)						
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	0	99	99	0	83	83
	0	99	99	0	83	83
Caisse commune						
Quote-part des revenus nets et modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune (note 4)	(110 009)	(25 369)	(135 378)	205 315	46 121	251 436
Moins : Frais de transaction facturés par la Caisse commune	0	0	0	(2 204)	(451)	(2 655)
	(110 009)	(25 369)	(135 378)	207 519	46 572	254 091
Modification de la juste valeur des contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite						
Intérêts sur obligation - Ville de Montréal	5 778	0	5 778	5 778	0	5 778
Transferts provenant d'autres régimes	146	210	356	354	102	456
Intérêts sur arriérés de cotisations et autres	33	32	65	(90)	192	102
Transferts provenant des régimes d'origine	3	0	3	20	0	20
AUGMENTATION (DIMINUTION) TOTALE DE L'ACTIF	(72 640)	39 057	(33 583)	243 057	110 187	353 244
DIMINUTION DE L'ACTIF						
Prestations de retraite versées	162 695	9 650	172 345	162 781	7 741	170 522
Cessions de droits entre conjoints	230	63	293	154	24	178
Transferts à d'autres régimes	4 957	4 007	8 964	1 687	891	2 578
Remboursements	2 156	3 212	5 368	2 304	2 398	4 702
Intérêts sur les droits résiduels	0	9	9	0	9	9
Frais d'administration (note 11)	386	85	471	432	55	487
DIMINUTION TOTALE DE L'ACTIF	170 424	17 026	187 450	167 358	11 118	178 476
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET	(243 064)	22 031	(221 033)	75 699	99 069	174 768
ACTIF NET DISPONIBLE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 323 377	544 763	2 868 140	2 247 678	445 694	2 693 372
ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE	2 080 313	566 794	2 647 107	2 323 377	544 763	2 868 140

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

(En milliers de dollars)

	Volet 1 \$ 2022	Volet 2 \$ 2022	Total \$ 2022	Volet 1 \$ 2021	Volet 2 \$ 2021	Total \$ 2021
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 097 772	478 411	2 576 183	2 146 138	405 749	2 551 887
Ajustement de la provision au début de l'exercice						
• Modifications à la suite de l'entente de modification (note 2)	0	0	0	(3 335)	356	(2 979)
• Pertes (gains) actuarielles	(18 616)	(6 806)	(25 422)	0	0	0
• Modification aux hypothèses actuarielles	59 707	26 055	85 762	0	0	0
• Modification de la juste valeur des contrats d'assurance	137	0	137	0	0	0
• Prestations constituées - nouvelle convention collective	0	0	0	0	2 832	2 832
Prestations constituées	250	59 028	59 278	364	54 581	54 945
Prestations versées ⁽¹⁾	(165 234)	(12 843)	(178 077)	(165 574)	(10 163)	(175 737)
Transferts	(4 811)	(3 797)	(8 608)	(1 333)	(789)	(2 122)
Intérêts cumulés sur les prestations	114 003	29 834	143 837	121 512	25 845	147 357
OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE À LA FIN DE L'EXERCICE	2 083 208	569 882	2 653 090	2 097 772	478 411	2 576 183

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers et la note 8 fournit d'autres informations sur les obligations au titre des prestations de retraite.

⁽¹⁾ Ce montant diffère du montant présenté à l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations compte tenu qu'il tient compte des prestations de rentes assurées.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2022

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME DE RETRAITE

En date du 19 septembre 2022, conformément au nouveau règlement 22-039, le Régime a modifié sa dénomination pour le « Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal », anciennement connu sous le nom « Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal ».

La description du *Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal* (le « Régime ») fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé des principaux points. Pour une information complète, on se référera au texte du règlement numéro 22-039 adopté par le Conseil de la Ville de Montréal le 19 septembre 2022 et en attente d'approbation auprès de *Retraite Québec*.

La *Commission du Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal* (la « Commission ») a octroyé un mandat administratif à la Ville de Montréal en déléguant la préparation des états financiers à la *Direction du bureau des régimes de retraite* (le « déléguaire »).

a) Généralités

La Ville de Montréal offre à ses cols blancs un régime de retraite contributif à prestations déterminées. Le Régime est enregistré conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, RLRQ chapitre R-15.1 (« *Loi RCR* ») auprès de *Retraite Québec* sous le numéro 27543 et auprès de l'*Agence du revenu du Canada* sous le numéro 960633.

b) Politique de capitalisation

La *Loi RRSM* a modifié le Régime, rétroactivement au 1^{er} janvier 2014, en le scindant, entre autres, en deux volets:

- Le service pré-2014 (volet 1);
- Le service post-2013 (volet 2).

En ce qui concerne le volet 1, le promoteur, la Ville de Montréal, doit financer le Régime de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du règlement du Régime. Quant aux participants, ils ne contribuent plus à ce volet depuis le 1^{er} janvier 2014.

En ce qui a trait au volet 2, la cotisation totale est partagée également entre les participants actifs et le promoteur. L'objectif est de minimiser les fluctuations des cotisations possibles et d'assurer la pérennité et la viabilité du Régime.

La valeur des obligations au titre des prestations de retraite des deux volets doit être établie au moyen d'une évaluation actuarielle généralement triennale.

c) Prestations de retraite

En ce qui concerne le volet 2, les prestations de retraite sont calculées à partir du nombre d'années de participation, multiplié par un pourcentage de la moyenne du traitement pour les trente-six mois consécutifs de service les mieux rémunérés. Pour le volet 1, par suite de l'entente intervenue entre les parties en 2020, la période utilisée pour le calcul du traitement moyen est augmentée à quarante-et-un mois. Des mesures transitoires sont prévues pour les participants ayant cessé leur participation active avant le 28 septembre 2020. L'âge normal de la retraite est fixé à 65 ans.

Ces prestations sont réduites à compter de 65 ans d'âge afin de tenir compte de la fin du versement de la prestation de rattachement, laquelle vise à offrir un supplément temporaire jusqu'au versement des rentes provenant des régimes publics.

Un régime de prestations surcomplémentaires de retraite pour les cols blancs de la Ville de Montréal est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1992 afin de compenser certaines limitations introduites à cette date par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ce régime ne vise que les années de service accumulées avant le 1^{er} janvier 2012. Les sommes requises à la capitalisation de ce régime ne sont pas incluses dans ces états financiers. Ce régime surcomplémentaire fait l'objet d'états financiers distincts.

d) Prestations aux survivants et remboursement en cas de décès

Des prestations sont payables au conjoint admissible, ou à défaut aux ayants cause, lors du décès avant la retraite d'un participant.

Lors du décès après la retraite, une rente réversible est payable au conjoint admissible. À défaut de conjoint, le solde des versements garantis est payable aux ayants cause, le cas échéant. Les prestations versées tiennent compte de l'application des prestations minimales prévues à la *Loi RCR* et définies au règlement.

e) Impôt

Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il est exempté d'impôt.

2. ÉLÉMENTS DE L'ENTENTE DE MODIFICATION

Le 27 octobre 2020, à la suite de négociations entre le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (*SCFP*) et le promoteur, une entente de modification relative à l'entente initiale de restructuration, intervenue en 2016 a été signée par les parties. L'approbation de cette entente, par les parties, a résulté en son homologation par la *Cour d'appel* le 17 novembre 2020

Les principaux éléments de l'*Entente de modification* sont les suivants :

- a) Le maintien du niveau total des cotisations en pourcentage des gains admissible pour les participants pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019;
- b) La réduction de la cotisation de stabilisation au minimum requis par la *Loi RRSM* pour les années 2020 à 2024
 - o Pour les participants, l'économie générée est utilisée à titre de cotisations de restructuration;
 - o Pour le promoteur, la moitié de l'économie générée est utilisée pour réduire la cible de 8 861 000 \$ de réduction du déficit à restructurer quant au service antérieur au 1^{er} janvier 2014.
- c) L'ajout des gains cotisables reçus pour l'occupation d'une fonction supérieure avant le 25 avril 2016 dans l'établissement des droits;
- d) L'abolition de l'indexation de la rente différée à l'âge de 65 ans concernant le service antérieur au 1^{er} janvier 2014;
- e) L'augmentation de la période utilisée dans le calcul du traitement moyen de 36 mois à 41 mois pour le service antérieur au 1^{er} janvier 2014.
- f) Une mesure transitoire prévoyant que les éléments d) et e) ne s'appliquent qu'aux cessations de participation active à compter du 28 septembre 2020;
- g) Après l'application des mesures précédemment décrites, l'augmentation de 0,01 % de la cotisation de restructuration des participants de 2020 à 2024, établissant ainsi cette dernière à 0,05 % des gains admissibles.

A la suite de la production des évaluations actuarielles révisées, les impacts de l'*Entente de modification* sont reflétés aux états financiers du 31 décembre 2021.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Mode de présentation

Les états financiers sont dressés selon la partie IV du Manuel de CPA Canada-Comptabilité – *Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite* et selon la partie II du Manuel de CPA Canada-Comptabilité – *Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé* pour les éléments non couverts par la partie IV. Les états financiers sont basés sur l'hypothèse de la continuité des activités du régime. Ils présentent la situation financière globale du Régime considéré comme une entité distincte, indépendante de son promoteur et de ses participants. Ils ont été préparés notamment dans le but d'aider les participants et autres personnes qui souhaitent prendre connaissance des activités du Régime.

b) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite doit établir des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la Division de la comptabilisation et du contrôle des caisses de retraite possède des événements en cours et sur les mesures que cette dernière pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient s'avérer différents de ces estimations.

c) Placements

Le placement en unités de la Caisse commune représente la participation du Régime présentée à la juste valeur. Celle-ci est déterminée en fonction de la juste valeur des placements sous-jacents de la Caisse commune. Les méthodes d'évaluation des justes valeurs des placements de la Caisse commune sont présentées aux états financiers de cette dernière. La Caisse commune est composée d'une partie seulement des régimes de retraite de la Ville de Montréal.

Le placement en unités varie selon les apports (ou retraits) à la Caisse commune de même que selon les revenus nets de placements et la modification de la juste valeur du placement, incluant les gains et pertes réalisés et non réalisés, qui sont attribués au Régime au cours de l'exercice. L'attribution des nouvelles unités s'effectue la première journée de chaque mois au prorata des unités déjà détenues par le Régime à la fin du mois précédent.

De plus, le Régime détient un placement en obligation de la Ville de Montréal présenté à la juste valeur. La juste valeur est déterminée en fonction des cours de clôture réduits d'un facteur tenant compte du caractère non liquide du placement étant donné que l'obligation n'est pas négociable. Les revenus qui découlent des opérations de placement sont constatés selon la méthode de comptabilité d'exercice. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

d) Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite

Les contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite sont présentés à la juste valeur. L'actuaire du Régime a évalué la juste valeur de ces contrats d'assurance en actualisant les flux de trésorerie futurs prévus et en s'appuyant sur des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient. Les principales hypothèses posées incluent celles retenues pour déterminer le taux d'actualisation et les flux monétaires constitués des prestations prévues (incluant le taux de mortalité), qui sont utilisés pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actuarielle des prestations constituées, qui a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de participation avec une projection des salaires jusqu'à l'âge de la retraite et à partir des hypothèses les plus probables déterminées par les administrateurs du Régime. L'évaluation actuarielle utilisée aux fins de la préparation des états financiers a été effectuée sur base de capitalisation par une société d'actuaire indépendants. Ces valeurs ont été projetées par extrapolation au 31 décembre 2022.

f) Cessions de droits entre conjoints

La valeur des droits cédés dans le cadre d'un partage du patrimoine familial est comptabilisée au moment où le partage est exécuté.

g) Cotisations

Les cotisations des participants et du promoteur sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

h) Prestations

Les prestations de retraite versées à des participants ou autres sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire à la date où elles sont payables.

i) Transferts

De façon générale, les montants reçus et transférés en vertu d'ententes de transfert sont comptabilisés lorsque les demandes de transfert sont signées par les participants et que les montants sont établis par les actuaires des parties concernées.

j) Remboursements

De façon générale, les montants à rembourser par suite de départs ou de décès de participants sont comptabilisés lorsque les demandes de remboursement sont déposées par les participants. Les montants à rembourser sont établis selon les dispositions du règlement du Régime.

k) Frais de transaction facturés par la Caisse commune

Jusqu'au 31 décembre 2020, les frais de transaction étaient facturés par la Caisse commune, laquelle assure la gestion des placements du Régime. Ces frais sont associés à l'acquisition ou à la cession de placements et sont constatés au poste « *Frais de transaction facturés par la Caisse commune* » à l'état de l'Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Les frais de transaction sont facturés et conclus dans le cours normal des activités. Ces opérations sont comptabilisées à la valeur d'échange, soit à la valeur établie et acceptée par les parties. Depuis le 1er janvier 2021, la Caisse commune ne facture plus de frais aux régimes.

4. PLACEMENT EN UNITÉS DE LA CAISSE COMMUNE

Le placement en unités de la Caisse commune et les principales composantes de son évolution au cours des exercices s'établissent comme suit :

	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers de dollars \$	Nombre	En milliers de dollars \$	Nombre	En milliers de dollars \$
Au 31 décembre 2022						
Solde au début de l'exercice	2 066 655	2 222 688	496 392	533 867	2 563 047	2 756 555
Quote-part des revenus nets	52 988	56 989	13 672	14 704	66 660	71 693
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	(155 275)	(166 998)	(37 260)	(40 073)	(192 535)	(207 071)
	(102 287)	(110 009)	(23 588)	(25 369)	(125 875)	(135 378)
Apports (retraits) nets	(124 722)	(134 138)	49 900	53 667	(74 822)	(80 471)
Solde à la fin de l'exercice	1 839 646	1 978 541	522 704	562 165	2 362 350	2 540 706

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

	Volet 1		Volet 2		Total	
	Nombre	En milliers de dollars \$	Nombre	En milliers de dollars \$	Nombre	En milliers de dollars \$
Au 31 décembre 2021						
Solde au début de l'exercice	1 998 174	2 149 037	413 974	445 227	2 412 148	2 594 264
Quote-part des revenus nets	54 853	58 994	12 376	13 310	67 229	72 304
Modification de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune	136 049	146 321	30 508	32 811	166 557	179 132
	190 902	205 315	42 884	46 121	233 786	251 436
Apports (retraits) nets	(122 421)	(131 664)	39 534	42 519	(82 887)	(89 145)
Solde à la fin de l'exercice	2 066 655	2 222 688	496 392	533 867	2 563 047	2 756 555

La valeur de chaque unité est de 1 075,50 \$ conformément aux états financiers de la Caisse commune.

5. INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS, LES JUSTES VALEURS ET LES RISQUES FINANCIERS

Les instruments financiers, les justes valeurs ainsi que les risques financiers afférents aux instruments financiers de la Caisse commune sont présentées aux états financiers de cette dernière.

Les principaux risques financiers auxquels est exposé le Régime sont détaillés ci-après :

Risque de marché

- Autre risque de prix

Le placement en unités de la Caisse commune est sujet aux autres risques de prix qui varient en fonction des risques indirects présentés aux états financiers de la Caisse commune.

- Risque de change et de taux d'intérêt

Le Régime est sujet indirectement au risque de change et de taux d'intérêt de par sa détention d'unités dans la Caisse commune.

Le Régime est sujet au risque de taux d'intérêt du fait que l'obligation de la Ville de Montréal porte intérêt à taux fixe et qu'elle expose donc le Régime au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements financiers. Le risque de liquidité est inhérent aux activités du Régime et peut être influencé par diverses situations propres à un marché ou qui touchent l'ensemble des marchés, notamment, les événements liés au crédit ou une fluctuation importante des marchés. Les obligations au titre des prestations de retraite représentent le principal engagement financier du Régime.

Risque de crédit

Le Régime est exposé directement au risque de crédit si une contrepartie est en situation de défaut ou devient insolvable. Ce risque est relatif aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. Le Régime a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont l'obligation de la Ville de Montréal, les contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite, les cotisations à recevoir des participants et du promoteur, les transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels et les autres sommes à recevoir étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour le Régime.

Le Régime est aussi sujet indirectement au risque de crédit de par sa détention d'unités dans la Caisse commune. Le Régime a prévu des critères en matière de placement conçus de manière à diversifier le risque de crédit de ses actifs détenus par la Caisse commune.

Hierarchie relativement à l'évaluation de la juste valeur selon les trois niveaux suivants :

Les deux tableaux suivants présentent les placements selon une hiérarchie basée sur l'importance des données utilisées pour l'évaluation de la juste valeur du placement en unités de la Caisse commune, de l'obligation de la Ville de Montréal et des contrats d'assurance liés aux obligations au titre de prestations de retraite. Cette hiérarchie est constituée de trois niveaux établis selon les critères suivants :

Niveau 1 : Les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques;

Niveau 2 : Les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif concerné soit directement (à savoir des prix), soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix);

Niveau 3 : Les données relatives à l'actif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

La répartition des actifs du Régime au 31 décembre 2022 s'établit comme suit :

(En milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2022 Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers				
Placement en unités de la Caisse commune	0	2 540 706	0	2 540 706
Obligation - Ville de Montréal	0	96 297	0	96 297
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	0	0	2 372	2 372
	0	2 637 003	2 372	2 639 375

Cette même répartition s'établissait de la manière suivante au 31 décembre 2021 :

(En milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	2021 Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$
Actifs financiers				
Placement en unités de la Caisse commune	0	2 756 555	0	2 756 555
Obligation - Ville de Montréal	0	96 297	0	96 297
Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite	0	0	2 425	2 425
	0	2 852 852	2 425	2 855 277

Actifs classés dans le niveau 3

Contrats d'assurance liés aux obligations au titre des prestations de retraite.

Rapprochement de l'évaluation de juste valeur de niveau 3

Le tableau suivant montre le rapprochement des instruments financiers classés dans le niveau 3 entre le début et la fin de l'exercice :

(En milliers de dollars)

	2022	2021
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	2 425	2 772
Moins-value non réalisée	(53)	(347)
Solde à la fin de l'exercice	2 372	2 425

Autres instruments financiers

La juste valeur des cotisations à recevoir, des transferts d'autres régimes à recevoir relatifs aux droits résiduels, des autres sommes à recevoir, des charges à payer et des droits résiduels à payer se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

6. COTISATIONS À RECEVOIR

La ventilation des cotisations à recevoir au 31 décembre s'établit comme suit :

(En milliers de dollars)

	Volet 1	Volet 2	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
	2022	2022	2022	2021
Participants				
Service courant	0	1 336	1 336	5 227
Services passés	1 047	375	1 422	1 835
Restructuration	7	0	7	83
	1 054	1 711	2 765	7 145
Promoteur				
Service courant	0	1 336	1 336	5 227
Services passés	22	14	36	1
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	1 815	1 353	3 168	382
	1 837	2 703	4 540	5 610
Participants et promoteur (en parts égales)				
Sommes additionnelles requises pour acquitter les droits	0	366	366	332
	0	366	366	332
TOTAL	2 891	4 780	7 671	13 087

7. DROITS RÉSIDUELS À PAYER

Selon l'article 143 de la *Loi RCR*, les droits doivent être acquittés en proportion du degré de solvabilité. Par contre, selon l'article 146 de cette même loi, les droits non acquittés dans le Régime, soit les droits résiduels, doivent être payés au participant dans la mesure où le Régime prévoit un acquittement de ces droits selon une proportion supérieure au degré de solvabilité ou lorsque le participant n'a pas la possibilité que ses droits soient maintenus dans le Régime. Les droits résiduels doivent être capitalisés et payés dans les cinq ans de l'acquittement initial ou au plus tard à l'âge normal de la retraite si cette date survient avant. Les montants à payer sont liés principalement aux remboursements ainsi qu'aux transferts à d'autres régimes.

Pour les événements depuis le 1^{er} janvier 2018, le paiement final des droits du volet 2 s'effectue en proportion du degré de solvabilité conformément aux dispositions du Régime. Par ailleurs, l'acquittement des transferts interrégimes s'effectue en totalité sans égard au degré de solvabilité.

8. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

L'évaluation actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite post-restructuration a été établie à partir de l'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation. L'évaluation actuarielle la plus récente aux fins de capitalisation et de solvabilité a été réalisée au 31 décembre 2021 par la société d'actuaire *TELUS Santé* anciennement *Solutions Mieux-être LifeWorks* (la « Société d'actuaire »).

Normalement, l'évaluation actuarielle du Régime est minimalement effectuée sur une base triennale. La prochaine évaluation sera requise au plus tard le 31 décembre 2024.

a) Hypothèses utilisées

Les hypothèses utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles les plus importantes utilisées pour l'évaluation actuarielle la plus récente sont les suivantes :

	2022	2021 ⁽¹⁾
Taux d'actualisation		
Pour le service antérieur au 1 ^{er} janvier 2014	5,55 %	5,90 %
Pour le service postérieur au 31 décembre 2013	5,75 %	6,00 %
Taux d'augmentation salariale ⁽²⁾	2,75 %	2,75 %
Taux d'inflation ⁽³⁾	2,00 %	2,00 %

⁽¹⁾ Les hypothèses pour l'année 2021 sont en fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018 après entente de modification.

⁽²⁾ L'hypothèse de 2,75 % s'applique à compter du 1^{er} janvier 2026. L'hypothèse pour 2023 à 2025 se situe entre 2,00 % et 2,15 %.

⁽³⁾ L'hypothèse de 2,00 % s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025. Les hypothèses pour 2023 et 2024 sont respectivement de 3,00 % et 2,50 %.

b) Obligations au titre des prestations de retraite – évaluation au 31 décembre 2021

Lors de la production de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021, la société d'actuaire a déterminé les obligations au titre de prestations de retraite comme étant :

(En milliers de dollars)	Volet 1 \$	Volet 2 \$	Total \$
Obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2021	2 136 438	497 660	2 634 098

Ces valeurs considèrent l'ensemble des participants au Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal en incluant les participants actifs et non-actifs.

c) Projection des obligations au titre des prestations de retraite

Au 31 décembre, la valeur actualisée par extrapolation des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que la valeur actualisée des versements spéciaux se détaillent comme suit :

(En milliers de dollars)	Volet 1 ⁽¹⁾ \$ 2022	Volet 2 ⁽²⁾ \$ 2022	Total \$ 2022	Volet 1 ⁽¹⁾ \$ 2021	Volet 2 ⁽²⁾ \$ 2021	Total \$ 2021
ACTIF NET DISPONIBLE À LA FIN DE L'EXERCICE	2 080 313	566 794	2 647 107	2 323 377	544 763	2 868 140
Valeur actualisée des obligations au titre des prestations de retraite	2 083 208	569 882	2 653 090	2 097 772	478 411	2 576 183
EXCÉDENT (DÉFICIT)	(2 895)	(3 088)	(5 983)	225 605	66 352	291 957
Valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux	63 710	0	63 710	87 895	0	87 895
EXCÉDENT (DÉFICIT) ACTUARIEL FUTUR ESTIMÉ	60 815	(3 088)	57 727	313 500	66 352	379 852

⁽¹⁾ Pour le volet 1, la valeur actualisée de l'ensemble des versements spéciaux est déterminée selon la cédule priorisée par la *Loi RRSM*.

⁽²⁾ Pour le volet 2, la valeur actualisée des versements spéciaux exclut les cotisations payables par le fonds de stabilisation.

d) Évaluation actuarielle aux fins de capitalisation et de solvabilité

L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de continuité. Cette dernière présume de la continuité du Régime en supposant que ce dernier se poursuive indéfiniment.

L'évaluation actuarielle aux fins de solvabilité permet de déterminer le degré de provisionnement des prestations promises aux participants selon l'approche de liquidation hypothétique. Cette dernière présume de la terminaison du Régime.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 indiquait les degrés de capitalisation et de solvabilité suivants :

	Volet 1	Volet 2	Total
	%	%	%
Degré de capitalisation ⁽¹⁾	108,7	109,5	108,8
Degré de solvabilité	83,8	85,2	84,0

⁽¹⁾ Il s'agit du degré de capitalisation de l'actif total, ce dernier inclut la réserve pour le volet 1 et le fonds de stabilisation pour le volet 2.

9. POLITIQUE DE CAPITALISATION

Conformément à l'entente intervenue entre les parties, les participants actifs et le promoteur assument en parts égales les éléments suivants pour le service post-2013 :

- Cotisation d'exercice;
- Cotisation au fonds de stabilisation;
- Cotisation liée aux droits résiduels;
- Cotisation liée aux déficits.

Les cotisations des participants et du promoteur s'établissent comme suit au 31 décembre :

(En pourcentage des gains admissibles)

	2023 ⁽¹⁾		2020-2022 ⁽²⁾	
	Avant MGA	Après MGA	Avant MGA	Après MGA
Participants et promoteur - Volet 2				
Compte général	8,65	10,65	8,25	10,25
Fonds de stabilisation ⁽³⁾	0,85	0,85	0,80	0,80
Droits résiduels	0,02	0,02	0,01	0,01
Sous-total - Volet 2	9,52	11,52	9,06	11,06

⁽¹⁾ En fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021.

⁽²⁾ En fonction de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018.

⁽³⁾ Par suite à l'entente de modification, la cotisation de stabilisation a été réduite au minimum requis par la Loi RRSM pour les années 2020 à 2024. En 2025, elle s'établira 0,86 % de la masse salariale.

En plus des cotisations établies au tableau précédent, conformément à l'entente de modification, les participants actifs assument une cotisation de restructuration additionnelle de 0,05 % de leurs gains admissibles pour les années 2020 à 2024.

10. FONDS DE STABILISATION

Le fonds de stabilisation constitue une provision ayant pour but de mettre le volet 2 du Régime à l'abri d'écarts défavorables susceptibles de l'affecter. Il est alimenté, entre autres, par une cotisation de stabilisation égale à 10 % du coût des prestations, partagée en parts égales entre les participants actifs et le promoteur. Le solde du fonds de stabilisation et les cotisations au fonds de stabilisation servent au paiement des cotisations d'équilibre. De plus, il peut être utilisé tel que décrit à la note 14 « *Utilisation des excédents actuariels* ».

L'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations présente les résultats combinés du compte général et du fonds de stabilisation. Le tableau suivant détaille l'évolution du fonds de stabilisation :

<i>(En milliers de dollars)</i>	\$ 2022	\$ 2021
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	28 431	22 579
AJUSTEMENTS AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
• Ajustement des intérêts cumulés	265	30
• Ajustement de la cotisation d'équilibre	0	220
• Réduction de la cotisation de stabilisation	0	(246)
• Transfert des gains actuariels du compte général au fonds de stabilisation ⁽¹⁾	25 643	0
	<u>25 908</u>	<u>4</u>
AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION		
Cotisations des participants		
• Service courant	2 717	2 746
Cotisations du promoteur		
• Service courant	2 717	2 746
	<u>5 434</u>	<u>5 492</u>
DIMINUTION DU FONDS DE STABILISATION		
Acquittement de la cotisation d'équilibre du volet 2	(2 050)	(2 050)
	<u>(2 050)</u>	<u>(2 050)</u>
Intérêts cumulés ⁽²⁾	(2 505)	2 406
AUGMENTATION DU FONDS DE STABILISATION	26 787	5 852
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE ⁽¹⁾	55 218	28 431

⁽¹⁾ L'accumulation du fonds de stabilisation sera ajustée lors du dépôt des évaluations actuarielles subséquentes afin de tenir compte des gains actuariels s'il y a lieu.

⁽²⁾ Les intérêts sont cumulés au taux de rendement du volet 2.

11. FRAIS D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre, les frais d'administration assumés par le Régime se détaillent comme suit :

<i>(En milliers de dollars)</i>	Volet 1 \$ 2022	Volet 2 \$ 2022	Total \$ 2022	Total \$ 2021
Honoraires des actuaires	143	31	174	223
Retraite Québec	143	33	176	165
Formation	14	3	17	3
Autres	86	18	104	96
	<u>386</u>	<u>85</u>	<u>471</u>	<u>487</u>

12. OPÉRATIONS CONCLUES AVEC LE PROMOTEUR

Le Régime détient une obligation de la Ville de Montréal de 96 297 000 \$. Cette obligation est non négociable, non cessible et non transférable. Elle échoit le 1^{er} juillet 2043 et porte un taux d'intérêt progressif. Le taux annuel est de 6 % du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2043.

De plus, la Ville effectue la gestion des opérations du Régime. Les dépenses d'administration assumées par la Ville de Montréal pour le Régime sont principalement la rémunération des employés, les coûts rattachés à l'utilisation des locaux et les honoraires professionnels (actuaire et auditeurs) pour un montant total de 2 420 000 \$ en 2022 (2 478 000 \$ en 2021). Ces coûts excluent ceux reliés à l'administration de la Caisse commune.

13. UTILISATION DES EXCÉDENTS ACTUARIELS

Les excédents éventuels en lien au service postérieur au 31 décembre 2013 et ceux à l'égard du service qui prend fin à cette date devront être utilisés distinctement.

Les excédents éventuels en lien avec le service prenant fin le 31 décembre 2013 devront être utilisés selon l'ordre de priorité suivant :

- Les excédents devront être affectés prioritairement au rétablissement de l'indexation des prestations des retraités, au sens de la *Loi RRSM*, puisque cette indexation a été suspendue;
- Une fois l'indexation rétablie, les excédents serviront à constituer une provision équivalant à l'indexation suspendue en vue du versement d'une indexation de la rente de ces mêmes retraités.

Par la suite, les excédents d'actifs doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivant :

- À l'indexation des rentes servies des participants actifs, au sens de la *Loi RRSM*, et à la constitution d'une provision pour indexation future;
- Au remboursement des dettes contractées par le Régime à l'égard de l'organisme municipal, soit l'obligation municipale et la clause banquier;
- S'il y a lieu, l'utilisation des excédents d'actifs résiduels pourra être convenue entre les parties. À défaut d'entente, les excédents demeurent dans le Régime.

Les excédents d'actifs relatifs au service postérieur au 31 décembre 2013 doivent être utilisés aux fins et selon l'ordre suivant :

- Si le fonds de stabilisation excède 20 % des obligations au titre des prestations de retraite (ou la provision pour écarts défavorables si cette dernière est supérieure), une indexation annuelle ponctuelle de 0,5 % à 1,0 % devra être versée aux participants;
- Par la suite, au versement d'une indexation ponctuelle qui sera versée pour les années où l'indexation a été partielle ou inexistante;
- Les excédents d'actifs résiduels demeurent dans le fonds de stabilisation.

14. COTISATIONS D'ÉQUILIBRE

Différents déficits apparaissent à l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2021.

Volet 1 (service pré-2014) :

Le promoteur doit financer les déficits suivants selon les périodes d'amortissement détaillées au tableau suivant :

(En milliers de dollars)

	Période d'amortissement		Montant annuel \$	Solde du déficit au 31/12/2021 en date de la dernière évaluation \$
	du :	au:		
Déficit technique ⁽¹⁾	31/12/2007	31/12/2022	480	466
Déficit technique ⁽¹⁾	31/12/2021	31/12/2036	2 178	22 329
Total - Volet 1 (Sans considérer les exigences de la <i>Loi RRSM</i>)			2 658	22 795
Selon les exigences de la <i>Loi RRSM</i>				
Déficit de restructuration ⁽²⁾	31/12/2013	31/05/2025	28 850	88 381

⁽¹⁾ La moitié (50 %) des cotisations d'équilibre pour déficits actuariels techniques du volet 1 sont acquittées par un transfert de la réserve au compte général jusqu'à concurrence du montant de la réserve. Pour l'année 2022, ce montant s'élève à 1 329 000 \$.

⁽²⁾ Les cotisations d'équilibre payables par l'employeur doivent respecter les exigences du Règlement et celles de la *Loi RRSM*. Celles-ci doivent donc correspondre aux mensualités les plus élevées exigibles selon la *Loi RRSM* et les mensualités exigibles en l'absence de ces exigences. Le montant des cotisations d'équilibre requises s'élève donc à 28 850 000 \$ pour l'année 2022.

Volet 2 (service post-2013)

Le solde du fonds de stabilisation et les cotisations au fonds de stabilisation servent à financer le déficit selon la période d'amortissement détaillée au tableau suivant :

(En milliers de dollars)

	Période d'amortissement		Montant annuel \$	Solde du déficit au 31/12/2021 en date de la dernière évaluation \$
	du :	au:		
Déficit technique	31/12/2019	31/12/2022	2 050	1 989
Déficit technique	31/12/2023	31/12/2028	1 104	5 308
				7 297

Conformément à l'entente de restructuration, la période d'amortissement est de 6 ans.

15. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

Le Régime définit son capital comme étant l'excédent (le déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite.

Les objectifs du Régime en matière de gestion du capital sont, entre autres, d'investir selon la politique de placements en vigueur, et ce, tout en maintenant des niveaux suffisants de liquidités afin d'acquitter ses obligations courantes. De plus, le Régime a pour objectif de garantir la capitalisation intégrale des prestations à long terme.

Le Régime est soumis à certaines règles établies par la *Loi des régimes complémentaires de retraite (Québec)* qui exigent qu'un régime dépose au moins une fois tous les trois ans un rapport d'évaluation actuarielle de capitalisation et de solvabilité. De plus, le Régime se conforme aux diverses exigences de la *Loi RRSM*. La note 8 fournit des informations additionnelles relativement à l'évaluation actuarielle et sur la situation du Régime, quant à la note 8, elle fournit les informations concernant la politique de capitalisation.

16. ÉVENTUALITÉS

Le 9 juillet 2020, la *Cour supérieure* a rendu un jugement relatif aux demandes de déclaration d'inconstitutionnalité et en nullité concernant la *Loi RRSM*. Dans sa décision le juge déclare inconstitutionnelle les dispositions de la *Loi RRSM* visant la suspension de l'indexation de la rente des retraités, au sens de la *Loi RRSM*. Il rejette toutefois les autres dispositions relatives aux participants actifs, au sens de la *Loi RRSM*. Aucun montant n'a été constaté à cet effet aux états financiers puisque le jugement ne portait pas sur les mesures réparatrices et que ce dernier a été porté en appel. Il pourrait donc être revu ou annulé par les tribunaux. De plus, dans l'attente de la décision de la *Cour d'appel*, le jugement maintient valides et opérants les articles sur la suspension de l'indexation des retraités. Les audiences sur ce dossier ont eu lieu à l'automne 2022, aucun jugement n'a été prononcé à la date de publication des états financiers.

LA COMMISSION

PRÉSIDENT :

Monsieur Richard Audet

SECRÉTAIRE :

Madame Maripier Bleau

MEMBRES :

Mesdames

Guyline Dionne

Lyne Lachapelle

Maryse Picard

Messieurs

Jonathan Arseneault

Richard Audet

David Bélanger

Michel Bouliane

Philippe Brillant

Giovanni Di Tirro

Patrick Dubois

Benoît Glorieux

Bernard Laurencelle

Gabriel Morin

André Pelletier

Olivier Roberge

Mario Sabourin

AUDITEUR INDÉPENDANT :

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Montréal 

Graphisme : fig. communication graphique (05-2023)